

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

## EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibération du Comité Syndical du :  
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

**NOMBRES DE MEMBRES**

37

**NOMBRE EN EXERCICE**

37 37 26

**DATE DE LA CONVOCATION**

18 06 13

**DATE D’AFFICHAGE**

18 06 13

**Objet :**

2013-04-07-09

Services : Relais de Services  
Publics

L’an : 2013

Et le : QUATRE JUILLET

A : NEUF Heures TRENTE

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s’est réunion au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents :

**L.ANGUERA** (CdC Canalirou), **JN. BADENAS** (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb-Taurou), **F.BARTHES** (CdC Saint-Ponais), **JL .BARTHES** (CdC Orb-Jaur), **JL.BELLIDO** (CdC Le Minervois), **F.BERTHOMIEU** (CdC Lirou-Canal), **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F. BOUTES** (Conseil Général), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **A.CALVET** (CdC Saint-Chinianais), **R. CHABBERT** (cdc Le Minervois), **JL.FALIP** (Conseil Général), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **A.FRANCES** (CdC Canalirou), **M.GIL** (CdC Orb et Taurou), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **J. HUC** (CdC Coteaux & Chateaux), **F.MARTY** (CdC Orb et Jaur), **D.PASSET** (Le Poujol/orb), **ME PEGURIER** (Bédarieux), **H.POUMEYRAC** (CdC Le Minervois), **Y.POUJOL** (CdC Combes et Taussac), **M.SALEMBIER** (CdC Orb et Taurou), **J.SOULIGNAC** (CdC Saint-Ponais), **E.VILLANEUVA** (CdC Faugères)

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS  
RECUE

16 JUL. 2013

Bureau des Politiques  
Publiques

**Objet : Services : Relais de Services Publics**

**1. Conventions CPAM et ERDF**

Depuis 2008, le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles porte un Relais de Services Publics (RSP), situé au siège de Saint-Chinian. La mission du RSP est d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et de faciliter le lien avec chacun des 9 organismes partenaires (Pôle Emploi, CPAM, CARSAT, CAF, MSA, CCI, Préfecture, Conseil Général et CDAD).

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la signature de deux conventions :

- L'une liant le RSP à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault
- L'autre liant le RSP à la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF)
- 

Convention CPAM (ci-annexée)

L'objet du partenariat entre la CPAM et le RSP est de bénéficier de l'aide du « Service Aux Partenaires (SAP) » de la CPAM, dans le but d'améliorer l'accès aux droits et aux soins pour les publics précarisés.

Par le biais de ce service, l'agent d'accueil du RSP pourra notamment :

- Bénéficier d'un circuit privilégié pour le traitement des dossiers, afin de répondre notamment aux situations d'urgences sociales et médicales
- Contacter directement les délégués aux partenaires et obtenir une réponse sous 3 jours maximum

La signature de cette convention permettra de renforcer le partenariat actuel entre le RSP et les services de la CPAM. L'ensemble des RSP du réseau (Capestang, Olonzac, Roujan, Olargues) ont également signé cette convention.

De plus, ce partenariat s'inscrit pleinement dans la démarche de Contrat Local de Santé engagée par le Pays aux côtés de l'Agence Régionale de la Santé Languedoc-Roussillon, où les questions d'accès aux droits et d'accès aux soins sont abordées.

Convention ERDF (ci-annexée)

La Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) est chargée d'assurer l'accès au réseau de distribution publique d'électricité à l'ensemble des utilisateurs (consommateurs, producteurs et fournisseurs), dont il assure le développement, l'exploitation et le renouvellement.

SOUS-PRÉFECTURE ELZIERS  
BUREAU  
16 JUL 2013  
Bureau des Services Publics  
Publics

.../...

Pour compléter son dispositif de réponses, ERDF souhaite renforcer sa présence en zone rurale par une expérimentation d'accueil en visio-conférence de ses clients. Ce projet a conduit ERDF à rechercher une commune-test, réunissant les critères suivants :

- une commune rurale ;
- l'existence d'un accueil du public ;
- située au centre de plusieurs communes rurales.

Ce projet a été présenté et proposé au Pays Haut Languedoc et Vignobles, porteur du Relais de Services Publics de Saint-Chinian.

D'une durée de 6 mois, cette expérimentation nécessite la signature d'une convention pour formaliser les modalités du partenariat.

## 2. Réseau des Relais de Services Publics en 2013

Dans le cadre de sa mission « Services à la population », le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles a impulsé la création d'un réseau de 6 Relais de Services Publics sur son territoire, répartis sur les communes de :

- ✧ Bousquet d'Orb (porté par la commune du Bousquet d'Orb)
- ✧ Capestang (porté par la communauté de communes Canal-Lirou)
- ✧ Olargues (porté par la Communauté de Communes Orb Jaur)
- ✧ Olonzac (porté par la Communauté de Communes Le Minervois)
- ✧ Saint-Chinian (porté par le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles)
- ✧ Roujan (porté par la Ligue de l'Enseignement de l'Hérault)

La mise en place de ce réseau s'est faite sur la base du volontariat des communautés de communes, communes et associations locales.

Le 29 mai 2013, la Commune du Bousquet d'Orb a informé le Pays de son souhait de ne pas reconduire en 2013 l'action du Relais de Services Publics et, à ce titre, déclare renoncer à toute subvention pour 2013.

Ainsi, pour l'année 2013 le réseau sera constitué de cinq Relais de Services Publics.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer, au titre de l'action entreprise par le Pays dans le domaine des services à la population, sur l'évolution du réseau des RSP et sur le principe des partenariats avec la CPAM et ERDF et, en cas d'avis favorable, de bien vouloir l'autoriser à signer les deux conventions ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement au titre de l'action entreprise par le Pays dans le domaine des services à la population, sur l'évolution du réseau des RSP et sur le principe des partenariats avec la CPAM et ERDF et autorise le Président à signer les deux conventions ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 04 juillet 2013.



Le Président,  
Francis BOUTES

